

nécessaires qui ne sont pas urgentes sont retardées et les salles d'opération sont constamment occupées. Les partisans de l'avortement voudraient obliger les autres hôpitaux et les autres docteurs à prendre en charge l'arriéré de demandes. Il faut l'éviter à tout prix. Je ne veux jamais voir des particuliers ou des établissements obligés de tuer ceux qui ont été jugés indésirables par une société qui ne veut pas se soucier de cette question, et encore moins essayer d'y trouver une réponse.

Dans la plupart des querelles et des désaccords qui se sont produits entre les adversaires et les partisans de l'avortement, le point central a été la question de la contraception. Ceux qui sont en faveur de l'avortement déclarent que leurs adversaires veulent que les femmes soient constamment enceintes. J'ai déjà dit, et je dois le répéter, qu'il faut mettre à la disposition de tous de bonnes méthodes de contraception. Il faut offrir des cours d'éducation sexuelle pour que tout le monde comprenne ces méthodes. On peut et on doit dépenser de l'argent pour éduquer tous les Canadiens, pas uniquement ceux qui fréquentent les lycées ou les universités. Ensuite, les gens pourront faire un choix en ce qui concerne la naissance des enfants.

Dans la situation actuelle, l'avortement est devenu un moyen de contraception. Bien des femmes et des hommes choisissent de ne pas utiliser de contraceptifs. Il est devenu beaucoup plus facile de mettre fin à une grossesse non désirée que de prendre le temps d'utiliser de bonnes méthodes de contraception. La destruction de l'enfant avant sa naissance est devenue un moyen acceptable d'assurer une relation sexuelle sans recours à des moyens artificiels.

Même la Commission Badgley admet que le nombre d'avortements continuera à augmenter si on ne trouve pas le moyen d'assurer aux femmes la protection contraceptive.

Pour ceux qui ne veulent pas d'enfants, la contraception est indiquée et nécessaire. Une fois que la conception a eu lieu, il ne peut plus y avoir de contraception. Une fois créée, toute vie a droit à un dénouement naturel. L'enfant à naître a droit à la même protection légale que sa mère ou que tout autre membre de la société. Le mouvement Pro-vie doit être disposé à montrer aux Canadiens qu'il se soucie de cette question. Il doit montrer qu'il est conscient des problèmes que posent les avortements illégaux, et que la femme enceinte a besoin d'aide et de conseils avant, pendant et après la grossesse. La population doit savoir ce que le mouvement Pro-vie essaie vraiment de faire et non ce que les partisans de l'avortement disent qu'il essaie de faire.

● (1610)

Les gouvernements et le corps médical doivent être disposés à offrir leur aide et à expliquer aux femmes enceintes en quoi consiste cette aide. Il ne faut pas oublier les hommes non plus. Ce n'est pas parce que la femme affirme ses droits que la responsabilité de l'homme prend fin. Dans les relations sexuelles, il faut que les deux partenaires assument leurs responsabilités dans la connaissance et l'usage des contraceptifs et dans les soins à donner à l'enfant qui peut résulter de ces relations. Il faut empêcher que l'avortement soit légalisé et mettre fin au genre de services d'avortement maintenant disponibles avant que les valeurs de la société canadienne ne changent.

**M. Dan Heap (Spadina):** Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je parle de ce sujet qui me préoccupe depuis bon

nombre d'années comme bien d'autres personnes. Je le prends très au sérieux. La motion dit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi constitutionnelle de 1982 afin d'y inclure les êtres humains qui ne sont pas encore nés, . . .

Je reviendrai sur cette phrase, madame la Présidente:

. . . et que le gouverneur général émette une proclamation sous le Grand Sceau du Canada afin de modifier l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés pour qu'il se lise comme il suit:

7. Chacun, y compris le fœtus humain ou l'être humain qui n'est pas encore né, . . .

Je reviendrai sur cette phrase-là aussi:

. . . a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Bien que la motion elle-même ne mentionne pas l'avortement, elle n'a certainement pas pour but d'alimenter une discussion philosophique mais, comme le député de Grey—Simcoe (M. Mitges) l'a montré, elle fait partie du débat sur les lois relatives à l'avortement.

Je ne trouve pas ce sujet facile, madame la Présidente. Il m'a donné beaucoup de mal. Je ne pense pas que le député de Grey—Simcoe le trouve facile non plus. Il ne veut pas qu'on dise qu'il n'a aucune sympathie pour les femmes qui sont enceintes dans des circonstances peu favorables. Je crois qu'il a parfaitement raison de ne pas vouloir être assimilé à certains stéréotypes et qualifié d'antipathique. Parmi mes amis, j'en compte beaucoup qui partagent les vues du député qui m'a précédé. Je ne voudrais pas non plus que l'on pense de moi que je ne me soucie pas du fœtus.

Je suis moi-même père et grand-père et j'ai connu de loin la déception des fausses couches, mais je n'ai jamais vécu d'expérience, ni avec ma femme, ni avec qui que ce soit d'autre, où un avortement a été voulu, et j'éprouve un grand respect pour le fœtus qui est le sujet de la motion. Je ne comprends cependant pas encore cette motion, du moins pas comme la comprend le député de Grey—Simcoe. En toute conscience, comme beaucoup de personnes très sérieuses et parfaitement sensibles à la mère et au fœtus, je ne suis pas encore prêt à déclarer que le fœtus est un être humain, une personne ou un être pas encore né qui a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Si l'on parle du fœtus comme d'une personne et de la protection des droits de cette personne, on crée une situation unique qui n'est prévue nulle part dans nos lois par l'obligation de protéger une personne qui se trouve dans le ventre d'une autre personne. C'est l'évidence, mais je crois que ce point a pu échapper à certains. Je ne peux pas forcer une femme à protéger une vie qui se trouve dans son corps. Je peux l'encourager, tenter de la persuader et l'aider mais je ne peux pas la forcer sans risque de graves dommages pour l'un des deux êtres ou les deux—la femme et la présumée personne qui se trouve en elle. Dans le domaine public, les tentatives en ce sens ont connu une fin très malheureuse et n'ont donné que de piètres résultats.

Je pense que la décision que le député de Grey—Simcoe nous demande de prendre vient, au mieux, trop tôt. Il se pourrait que la société en arrive à un point où c'est ce qu'elle désire mais le Canada, tout comme de nombreux autres pays, n'en est pas encore là. Ce n'est certainement pas non plus une vision des choses que possédaient ceux qui ont écrit la Bible. Les enseignements que l'on y trouve ne viennent en rien étayer les